

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Pourquoi pas » de La Balise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire ;

Considérant l'organisation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, par l'intermédiaire de l'équipe de « La Balise », d'un festival comprenant plusieurs représentations sur le territoire communautaire ;

Considérant la programmation d'un spectacle le samedi 19 septembre 2026 à 18 heures, à La Florinière, sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Commune et la Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités d'organisation de cet événement ;

Considérant que l'équipe de « La Balise » assure la programmation artistique, la prise en charge des frais artistiques ainsi que la coordination générale de l'événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) : DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie relative à l'organisation d'un spectacle programmé le samedi 19 septembre 2026 à 18 heures à La Florinière dans le cadre du festival « Pourquoi pas » ;

Article 2 : De prendre acte que la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de l'équipe de « La Balise », assure la programmation du spectacle, la prise en charge des frais artistiques et la coordination de l'événement.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 10 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr